

2.73 Conservation de l'ibis nippon (*Nipponia nippon*)

SACHANT que l'ibis nippon (*Nipponia nippon*) est actuellement l'une des espèces d'oiseaux le plus gravement menacées au monde;

NOTANT qu'il occupait autrefois de vastes régions de la Chine, du Japon, de la Péninsule coréenne et de la Russie d'Extrême-Orient;

NOTANT EN OUTRE que les activités anthropiques ont eu des incidences très défavorables sur cette espèce et son habitat, qu'elles ont réduit fortement les régions propices à la survie de l'ibis nippon et sont responsables du déclin de sa population depuis les années 1920;

RAPPELANT que l'ibis nippon est «un oiseau protégé dans le monde entier» depuis la Douzième Conférence internationale sur les oiseaux de 1960;

RAPPELANT AUSSI la découverte de sept ibis nippons en mai 1981 dans le canton de Yang, province de Shaanxi (Chine), ce qui a fait renaître l'espoir de pouvoir sauver cette précieuse espèce menacée d'extinction;

CONSTATANT que le département administratif du gouvernement central de la Chine et les autorités locales ont adopté un train de mesures pour protéger l'espèce;

CONSTATANT EN OUTRE que ces mesures, alliées à la participation enthousiaste de la population et aux efforts des chercheurs et des écologistes qui s'intéressent de près à cette question, ont abouti à un accroissement régulier de la population d'ibis nippons;

NOTANT qu'en même temps, deux programmes d'élevage en captivité *ex situ* de l'ibis nippon ont été créés (à Beijing et dans le canton de Yang, province de Shaanxi) et qu'à la fin de 1999, les effectifs de la population sauvage d'ibis nippons et de la population élevée en captivité s'élevaient à 200 spécimens environ;

CONSTATANT que, malgré les grands progrès réalisés en matière de reconstitution et de conservation de l'ibis nippon, l'espèce est toujours menacée d'extinction;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. INVITE les membres de l'UICN à encourager les ornithologues du monde entier à jouer un rôle actif en prodiguant des conseils et une aide au Programme de conservation de l'ibis nippon mis en œuvre par la Chine, afin de garantir le succès total de la reconstitution et de la conservation de l'espèce au 21e siècle.
2. PRIE les pays où l'ibis nippon était autrefois présent de reconnaître l'importance du programme de conservation de l'ibis nippon et de lui accorder la priorité qu'il mérite, tout en renforçant leur coopération mutuelle.
3. EXHORTE toutes les organisations internationales de conservation, en particulier l'UICN et le WWF, ainsi que les pays concernés, à accorder une attention toute particulière et un soutien tant financier que technique au Programme de conservation de l'ibis nippon sauvage du canton de Yang, province de Shaanxi (Chine) – seul programme de ce genre au monde.

Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Recommandation adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).